



www.anniviers.org

Règlement d'aide à la famille

1) Note liminaire

Dans le but d'encourager l'établissement de familles en Anniviers et pour aider les familles habitantes de la vallée à y demeurer, la Commune d'Anniviers a décidé de mettre sur pied un règlement d'aide à la famille.

La volonté populaire, exprimée lors des forums de présentation du projet de fusion des six communes d'Anniviers, est ainsi respectée, tout comme le contrat de fusion adopté par les assemblées primaires lors du vote à l'urne du 17 juin 2007.

Dans le règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

2) Participation communale

L'aide se présente comme suit :

- a) Les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans – domiciliés au 31.12 et/ou scolarisés en Anniviers s'ils sont en âge de suivre la formation obligatoire et/ou étudiants ou apprentis – ont droit à une aide financière de CHF 500.-. Le Conseil municipal détermine le mode de versement.
- b) les abonnements de ski pour les Remontées Mécaniques d'Anniviers sont offerts aux enfants de 6 à 16 ans.
- c) les jeunes domiciliés de 17 à 25 ans pourront se procurer aux caisses des Remontées Mécaniques un abonnement Anniviers à prix réduit.

Pour ces deux derniers points, les classes d'âges sont déterminées par le règlement des Remontées Mécaniques d'Anniviers.

3) Ressources

Les sommes versées sont prévues au budget ordinaire de la Commune d'Anniviers.

4) Dispositions particulières

Les modifications des articles de ce règlement sont de la compétence de l'Assemblée primaire.

5) Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée Primaire.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 1^{er} avril 2009

Approuvé par l'Assemblée primaire en séance du 27 avril 2009

Homologué par le Conseil d'Etat le 27 mai 2009

Commune d'Anniviers

Simon Epiney, Président

Nicole Solioz-Minder, Secrétaire

.....

.....